

N° : DE/46/8.4 /11.04.2022-59

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	13
Présents	31	Absents non représentés :	3
<b>VOTANTS</b>			<b>44</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Althen des Paluds, le 11 Avril 2022, après convocation légale reçue le 05 avril 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Patricia COURTIER, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Emmanuelle ROCA, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Gêrome VIAU), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Patrice DE CAMARET (pouvoir donné à Mme Florence GUILLAUME), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Annie MILET), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Christian RIOU (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER).

**Étaient Absents non représentés :**

M. Dominique DESFOUR, Mme Sandy GEIGER, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention cadre 2022-2024 entre l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse  
et la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat**

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, explique à l'assemblée que la présente convention cadre a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat décide de verser à

l'AURAV une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui à l'élaboration de stratégies territoriales, notamment en matière de revitalisation des centres-villes ;
- Appui à la démarche de Petites Villes de Demain et d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Créée en 2004 à l'initiative de l'Etat, du Département de Vaucluse, du Grand Avignon, de plusieurs autres EPCI du bassin de vie d'Avignon et, l'Agence Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, membre du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme, poursuit plusieurs grandes missions :

Elle accompagne en premier lieu les collectivités dans leurs stratégies territoriales, leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que dans la mise en œuvre du développement durable, le tout dans une vision de mise en cohérence à plusieurs échelles et d'intérêt commun de ses membres. Dans ce cadre, elle contribue à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme, notamment les PLU(i) et les SCoT et prépare les projets de territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques à l'échelle du bassin de vie d'Avignon et du Vaucluse.

Sa seconde mission relève de la connaissance des territoires et des modes de vie des habitants, ce qui se traduit par une mission d'observation territoriale, socle des activités partenariales de l'agence. Ce travail implique la mise en place de démarches d'observation permanentes et mutualisées et la conduite d'expertises ciblées.

Son 3<sup>ème</sup> axe de travail est lié au partenariat. L'AURAV est un espace de dialogue, de réflexions, d'échanges entre les acteurs du territoire. Elle constitue un centre de ressource et de mutualisation des savoirs, des données et études. Il s'agit d'informer, de sensibiliser, de suivre et d'évaluer certaines grandes tendances socio-économiques, territoriales, environnementales, réglementaires, et de diffuser des savoirs.

L'AURAV intervient notamment dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie.

Les agences d'urbanisme sont régies par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat est adhérente à l'AURAV depuis le 04 octobre 2004 agréé à l'unanimité par l'Assemblée générale constitutive de l'AURAV du 04 octobre 2004.

Pour mener ses missions, l'AURAV élabore chaque année un programme de travail partenarial qui répond aux besoins de ses membres et qui intègre des missions intéressant plusieurs membres. Il est initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Dans ce cadre, l'AURAV sollicite le versement de subventions permettant la réalisation des actions et études inscrites dans ces programmes annuels.

Au-delà de la cotisation de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat à l'AURAV, la participation financière de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat à l'AURAV sera définie chaque année par la signature d'une « convention annuelle de subvention », en fonction de l'intérêt que porte la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat au soutien et au développement des enjeux et travaux du programme de travail partenarial de l'AURAV.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention annuelle s'établit 48 000 euros.

Le montant de la subvention pour les années suivantes sera défini chaque année dans le cadre d'une convention annuelle de subvention.

Les missions de l'AURAV auxquelles la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat porte un intérêt particulier seront précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme de travail partenarial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention cadre annexée ;

**Le Conseil communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA, vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention cadre 2022-2023-2024 entre la Communauté d'Agglomération Les sorgues du Comtat et l'AURAV telle qu'annexée à la présente ;

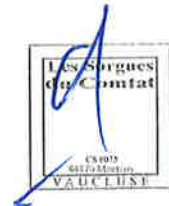
**AUTORISE** le président ou en son absence un des Vice-Présidents à signer la convention cadre 2022-2023-2024 entre la Communauté d'Agglomération Les sorgues du Comtat et l'AURAV.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**





# Convention cadre 2022 - 2023 - 2024

Entre l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon  
Vaucluse et la Communauté d'agglomération des  
Sorgues du Comtat

## Entre

La Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat, membre de l'AURAV, dont le siège se situe 340, boulevard d'Avignon CS 6075 84 170 Monteux, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire du 11 Avril 2022 désigné ci-après par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Et,

L'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, association loi 1901 sise 164 Avenue Saint-Troquet - Vaucluse Village – Immeuble le Consulat 84 130 Le Pontet, représentée par son Président, Monsieur Gros, dûment autorisé par une délibération du Conseil d'administration du **XX** désigné ci-après par AURAV.

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### *Preamble,*

Créée en 2004 à l'initiative de l'Etat, du Département de Vaucluse, du Grand Avignon, de plusieurs autres EPCI du bassin de vie d'Avignon et, l'Agence Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, membre du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'urbanisme, poursuit plusieurs grandes missions :

Elle accompagne en premier lieu les collectivités dans leurs stratégies territoriales, leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que dans la mise en œuvre du développement durable, le tout dans une vision de mise en cohérence à plusieurs échelles et d'intérêt commun de ses membres. Dans ce cadre, elle contribue à l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme, notamment les PLU(i) et les SCoT et prépare les projets de territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques à l'échelle du bassin de vie d'Avignon et du Vaucluse.

Sa seconde mission relève de la connaissance des territoires et des modes de vie des habitants, ce qui se traduit par une mission d'observation territoriale, socle des activités partenariales de l'agence. Ce travail implique la mise en place de démarches d'observation permanentes et mutualisées et la conduite d'expertises ciblées.

Son 3<sup>ème</sup> axe de travail est lié au partenariat. L'AURAV est un espace de dialogue, de réflexions, d'échanges entre les acteurs du territoire. Elle constitue un centre de ressource et de mutualisation des savoirs, des données et études. Il s'agit d'informer, de sensibiliser, de suivre et d'évaluer certaines grandes tendances socio-économiques, territoriales, environnementales, réglementaires, et de diffuser des savoirs.

L'AURAV intervient notamment dans les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie.

Les agences d'urbanisme sont régies par l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat est adhérente à l'AURAV depuis le 04 octobre 2004 agréé à l'unanimité par l'Assemblée générale constitutive de l'AURAV du 04 octobre 2004.

Pour mener ses missions, l'AURAV élabore chaque année un programme de travail partenarial qui répond aux besoins de ses membres et qui intègre des missions intéressant plusieurs membres. Il est initié, défini et mis en œuvre par l'AURAV.

Dans ce cadre, l'AURAV sollicite le versement de subventions permettant la réalisation des actions et études inscrites dans ces programmes annuels.

---

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE**

---

La présente convention cadre a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat décide de verser à l'AURAV, dont la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat est membre, une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial sur les enjeux suivants :

- Appui à l'élaboration de stratégies territoriales, notamment en matière de revitalisation des centres-villes ;
- Appui à la démarche de Petites Villes de Demain et d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Les missions de l'AURAV auxquelles la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat porte un intérêt particulier seront précisées, en termes de méthode, de planning, d'objectifs, de contenu, de rendu au cours de l'élaboration du programme de travail partenarial.

---

## **ARTICLE 2 : DÉFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES du COMTAT À L'AURAV**

---

Au-delà de la cotisation de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat à l'AURAV, la participation financière de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat à l'AURAV sera définie chaque année par la signature d'une « convention annuelle de subvention », en fonction de l'intérêt que porte la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat au soutien et au développement des enjeux et travaux du programme de travail partenarial de l'AURAV. Pour l'année 2022, la présente convention fait office de convention annuelle.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention annuelle s'établit 48 000 euros.

Le montant de la subvention pour les années suivantes sera défini chaque année dans le cadre d'une convention annuelle de subvention.

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'AURAV pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme de travail partenarial annuel. Dans un tel cas, un avenant à la convention annuelle de subvention sera signé entre les parties.

La communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat peut, en outre, confier dans le cadre de ses compétences, à l'AURAV et en dehors de son programme de travail partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention et dans le respect des éventuelles règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat.

---

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

---

La communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat procédera aux versements de la subvention avant la fin de l'année en cours et après envoi de l'AURAV de la demande de subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'AURAV selon les procédures comptables en vigueur.

---

## ARTICLE 4 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

---

La communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat se libérera des sommes dues par virement sur le compte de l'**Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**

Les coordonnées bancaires sont :

Code banque : 11315

Code guichet

00001

Numéro de compte : 08004229428

Clé : 56

Le comptable assignataire est M. le trésorier payeur de Vaucluse.

---

## ARTICLE 5 : MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ÉTUDES

---

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions de l'AURAV est réalisée par des comités de suivi et des comités techniques partenariaux qui réuniront les représentants de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat et de l'AURAV.

---

## ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES

---

De façon générale, les modalités de diffusion des études et documents réalisés par l'AURAV sont définies par le Conseil d'administration de l'AURAV auquel participe la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat.

De manière générale, l'AURAV demeure propriétaire des études objet de la présente convention et veille à en assurer le libre accès à ses membres, dont la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat disposera d'un accès aux données de l'AURAV ayant servi aux études est plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus.



---

## ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

---

La présente convention prendra effet dès notification par la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat à l'AURAV, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est fixée pour la période visée à l'article 1 er.

---

## ARTICLE 8 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'AURAV

---

L'AURAV s'engage à :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions objets de la présente convention cadre et inscrites au programme de travail partenarial ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme de travail partenarial ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- Respecter la législation fiscale et sociale ou toute autre réglementation propre à son activité ;
- Informer la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changement de dirigeant, nouvelle adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou les personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire, etc...
- Utiliser strictement les subventions conformément à la convention cadre et à la convention annuelle de subvention ;
- Fournir, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, avant le 30 septembre de l'année en cours le budget, les comptes de l'exercice écoulé dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activité de l'année précédente ;
- Faciliter le contrôle par la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat ou par toute autre personne habilitée à cet effet par la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat de la réalisation des actions et des emplois des fonds ;
- En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1 er, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat la totalité du concours apporté.

---

## ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

---

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

---

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION - SANCTION

---

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'AURAV reconnaît son obligation de rembourser à la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat la totalité du concours apporté.

En cas d'inexécution partielle, l'AURAV devra rembourser à la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention.

---

## ARTICLE 11 : LITIGES

---

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires originaux, le DATE

Pour l'Agence d'urbanisme  
Rhône Avignon Vaucluse  
Le Président,

Christian GROS

Pour la Communauté d'Agglomération Les  
Sorgues du Comtat

Le X,

X